



AXA Fondation LPP  
Suisse romande

# Rapport annuel 2022

AXA Fondation LPP Suisse romande,  
Winterthur

Avant-propos du président du Conseil	4 – 5
Portrait de la Fondation	6 – 7
Facts & Figures	8 – 9
Bilan	11
Compte d'exploitation	12 – 13
Annexe aux comptes annuels	15 – 41
Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	42 – 44

**«Le Conseil de fondation entend  
conserver une structure saine et  
ainsi continuer de garantir un  
niveau de prestations attrayant  
pour nos affiliés.»**

Patrick Fournier, Président du Conseil  
d'AXA Fondation LPP Suisse romande,  
Winterthur

## Avant-propos du président du Conseil au rapport annuel 2022

Chers affiliés,

Après les périodes relativement mouvementées observées ces dernières années sur les marchés, l'année 2022 n'est pas restée anodine, ponctuée par une crise énergétique, le retour de l'inflation et surtout l'intervention musclée des banques centrales.

En effet, l'augmentation aussi tardive que brutale des taux d'intérêts aux USA a fortement impacté nos principales catégories d'investissements (actions et obligations), y compris en Suisse. A titre

d'exemple, après 6 mois, l'indice des obligations de la Confédération, l'une des classes d'actifs considérée parmi les plus sûres au monde, s'inscrivait en baisse de 20%. Notre fondation n'a évidemment pas été épargnée par cette tempête, mais avons maintenu le cap et limité l'impact. Au final, la perte enregistrée sur les investissements s'élève à -8,78%.

Toutefois, grâce à sa saine gestion et son excellente situation tant financière que structurelle, notre fondation a pu maintenir son taux de couverture OPP 2 au-dessus de 100% au 31 décembre 2022, après rémunération adéquate des avoirs de

**«Étant donnée la forte croissance à laquelle nous devons faire face année après année, l'un des objectifs prioritaires du Conseil de fondation consiste à préserver les bonnes conditions de notre fondation.»**

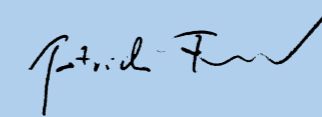
vieillesse. Ainsi, sur les quatre derniers exercices, la rémunération des avoirs de prévoyance de nos assurés s'affiche en moyenne à 2,7% dans le régime obligatoire et à 3,25% dans le régime sur-obligatoire, soit des rendements annuels nettement supérieurs au taux d'intérêt minimal prescrit par la LPP.

En outre, avec plus de 50'000 assurés et plus de 9'300 entreprises affiliées, AXA Fondation LPP Suisse romande est indéniablement devenue l'une des principales fondations semi-autonomes de Suisse romande. Attirées par les conditions avantageuses, la qualité et le professionnalisme des services proposés, plus de 1'100 entreprises représentant plus de 1 milliard de francs d'entrées de libre-passage y ont nouvellement adhéré en 2022.

Étant donnée la forte croissance à laquelle nous devons faire face année après année,

l'un des objectifs prioritaires du Conseil de fondation consiste à préserver les bonnes conditions de notre fondation: une structure d'âge favorable, des engagements de rentes comparativement faibles (365 millions de francs au 31 décembre 2022) et une part élevée d'avoirs de prévoyance sur-obligatoires. Le tout en exerçant une pression continue sur les coûts. En mettant en pratique cette stratégie de croissance durable, le Conseil de fondation entend conserver une structure saine et ainsi continuer de garantir un niveau de prestations attrayant pour nos affiliés.

Nous tenons à vous remercier de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer nos meilleures salutations.



Patrick Fournier  
Président du Conseil d'AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur



Patrick Fournier  
Président du Conseil d'AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur

Composition du conseil de fondation pour la période 2021 – 2024



**Patrick Fournier** (président)  
Représentant des employeurs

Alarick SA, Sion  
Directeur



**Patricia Pradervand** (vice présidente)  
Représentante des salariés

XO Investments SA, Neuchâtel  
Assistante de direction



**Christophe Wyssbrod**  
Représentant des salariés

Écoles du CO de la Broye,  
Estavayer-le-Lac  
Administration

# Portrait de la Fondation

AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur, a été fondée le 12 juillet 1984. Elle a pour but la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité des clients d'AXA en Suisse romande. Elle verse des prestations conformes à la prévoyance professionnelle obligatoire et

offre également des plans de prévoyance qui dépassent les prescriptions minimales de la loi.



**Olivier Micheloud**  
Représentant des salariés

Banque Cramer & Cie SA, Genève  
Sous-directeur



**Dominique Beuchat**  
Représentant des employeurs

3D Precision SA, Delémont  
Membre du Directoire



**Nicole Mamie**  
Représentante des employeurs

Prisma SA, Porrentruy  
Direction

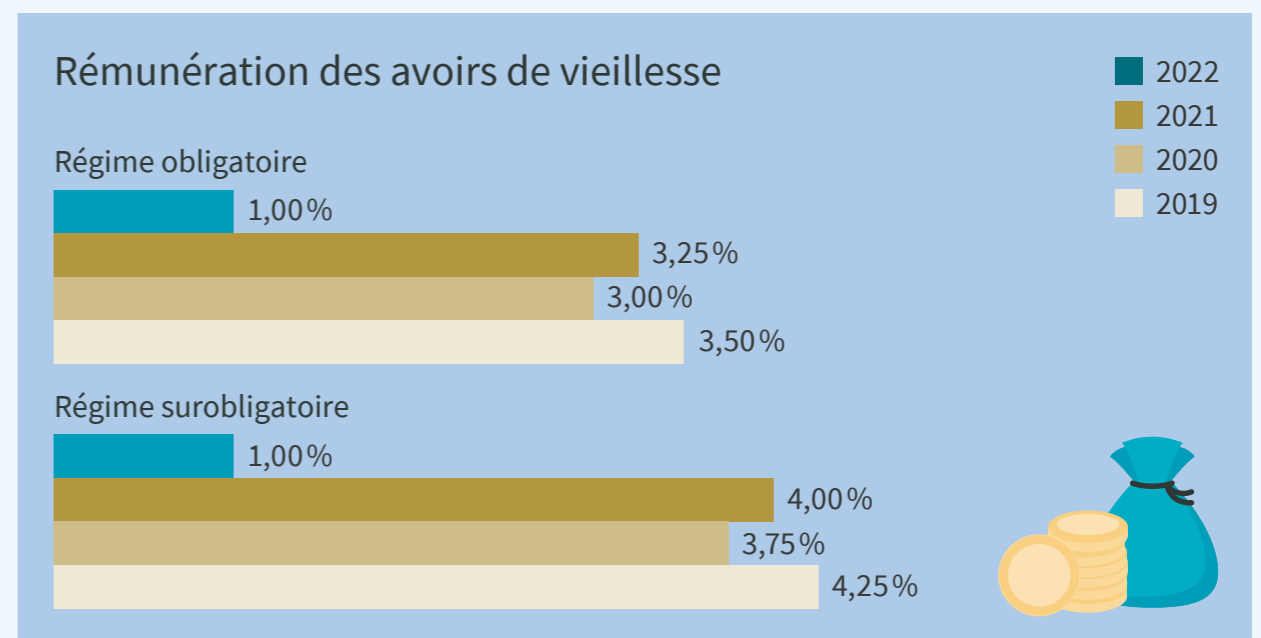
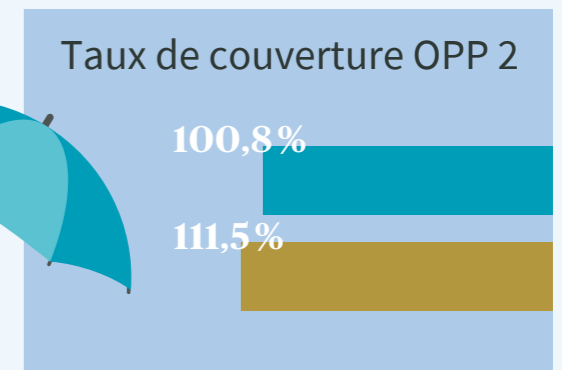
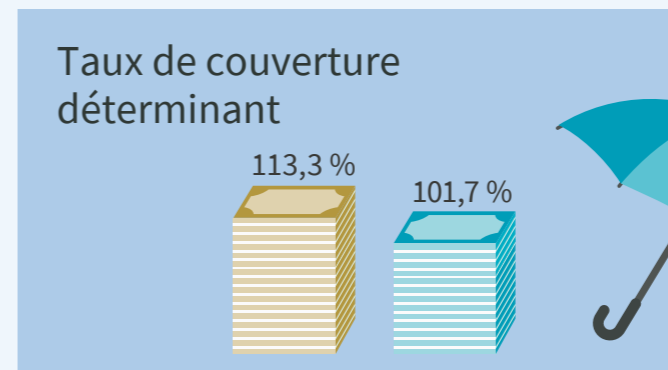
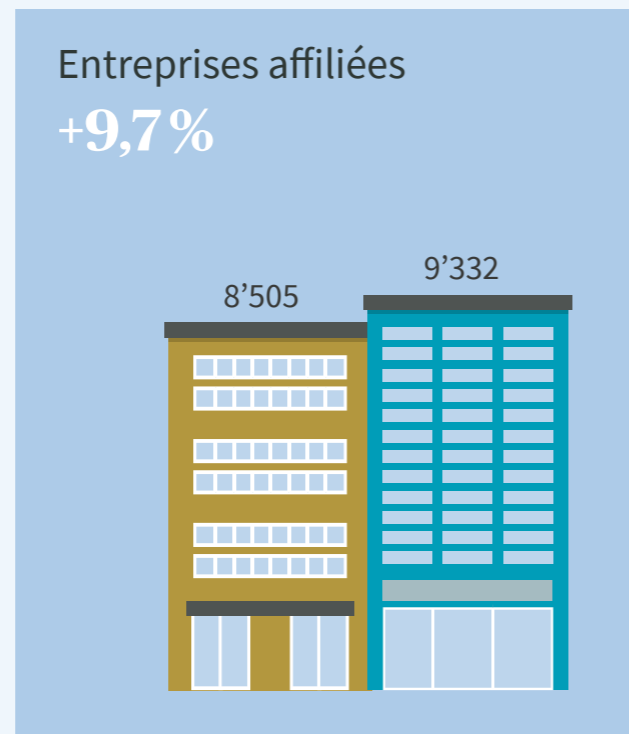
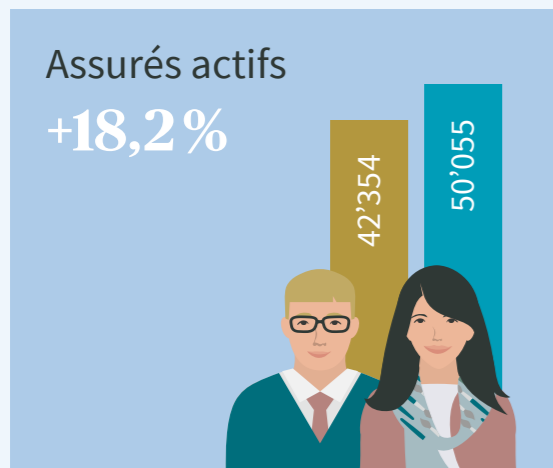


**Michèle Keller**  
Gérante

# Facts & Figures 2022

2021

2022



# Comptes annuels 2022

## Bilan

en CHF	Index de l'annexe	31.12.2022	31.12.2021
<b>Actifs</b>			
<b>Placements de la fortune</b>	6.4	<b>5'827'207'338.65</b>	<b>5'638'864'544.52</b>
<b>Créances</b>	7.1.1	<b>2'221'144.57</b>	<b>3'710'173.32</b>
<b>Avoirs auprès d'AXA Vie SA</b>	7.1.2	<b>4'138'460.85</b>	<b>5'569'305.01</b>
<b>Créances auprès des employeurs affiliés</b>	6.11.1	<b>54'731'644.21</b>	<b>51'710'998.81</b>
./. Ducroire		-442'500.00	-157'800.00
<b>Compte de régularisation actif</b>	7.1.3	<b>3'777'087.90</b>	<b>2'734'604.25</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>5'891'633'176.18</b>	<b>5'702'431'825.91</b>
<b>Passifs</b>			
<b>Engagements</b>		<b>218'539'295.70</b>	<b>172'073'147.79</b>
Prestations de libre passage et rentes	7.2.1	203'989'386.06	159'707'041.30
Cotisations des employeurs affiliés versées d'avance		11'811'554.74	10'053'642.74
Autres dettes	7.2.2	2'738'354.90	2'312'463.75
<b>Compte de régularisation passif</b>	7.2.3	<b>2'902'663.50</b>	<b>155'652'079.50</b>
<b>Réserves de cotisations des employeurs</b>	6.11.2	<b>47'917'039.50</b>	<b>39'072'682.35</b>
Réserves de cotisations sans renonciation à l'utilisation		47'917'039.50	39'072'682.35
<b>Provisions non techniques</b>	7.2.4	<b>6'332'246.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>5'560'158'305.80</b>	<b>4'780'826'307.22</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.1	5'039'801'080.20	4'278'294'677.52
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.5.1	364'940'265.05	262'458'070.70
Provisions techniques	5.6.1	103'507'440.00	163'267'596.00
Provision pour rémunérations supplémentaires	5.6.2	51'909'520.55	76'805'963.00
<b>Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation</b>	6.3.1	<b>43'973'601.77</b>	<b>548'642'413.87</b>
<b>Fonds libres des caisses de prévoyance</b>	7.2.5	<b>11'810'023.91</b>	<b>6'165'195.18</b>
Fonds libres en début de période		6'165'195.18	6'624'616.61
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		7'346'014.15	818'343.63
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)		-1'701'185.42	-1'277'765.06
<b>Fonds libres de la Fondation</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Situation en début de période		0.00	0.00
Excédent des produits de la Fondation		0.00	0.00
<b>Total des Passifs</b>		<b>5'891'633'176.18</b>	<b>5'702'431'825.91</b>

# Compte d'exploitation

en CHF	Index de l'annexe	2022	2021
<b>Cotisations, apports ordinaires et autres</b>		<b>593'448'453.13</b>	<b>468'109'240.05</b>
Cotisations des salariés	7.3.1	205'895'332.15	168'432'152.97
Cotisations des employeurs	7.3.1	283'623'341.95	230'986'965.85
dont prélèvement des réserves de cotisations			
des employeurs pour le financement de cotisations	6.11.2	-4'609'043.05	-5'875'166.95
dont financées par des subsides du fonds de garantie LPP		-2'708'779.65	-2'578'423.00
Apports uniques et rachats		94'107'757.73	60'709'031.08
Autres apports uniques		138'545.50	994'891.90
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	14'292'518.85	12'861'365.20
Subsides du fonds de garantie LPP		2'708'779.65	2'578'423.00
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>1'056'320'851.47</b>	<b>717'637'341.64</b>
Apports de libre passage		1'003'872'421.77	670'858'211.94
Apports liés à la reprise de prestations		32'065'548.99	33'223'778.85
Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	7.3.2	7'475'913.22	1'655'454.78
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce		12'906'967.49	11'899'896.07
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>1'649'769'304.60</b>	<b>1'185'746'581.69</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-252'936'570.45</b>	<b>-242'153'333.19</b>
Rentes de vieillesse	7.3.3	-96'601'490.90	-94'048'454.05
Rentes de survivants	7.3.4	-15'671'513.15	-15'749'630.49
Rentes d'invalidité		-19'796'452.70	-21'081'669.15
Prestations en capital à la retraite		-91'152'592.30	-87'823'038.70
Prestations en capital en cas de décès ou d'invalidité		-29'714'521.40	-23'450'540.80
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-634'892'594.04</b>	<b>-498'969'225.31</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-599'731'346.59	-467'415'419.30
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	7.3.2	-129'899.07	-837'111.15
Transfert de réserves de cotisations des employeurs			
lors de départs de caisses de prévoyance	6.11.2	-708'976.35	-712'696.05
Versements anticipés pour EPL/divorce	7.3.5	-30'792'160.58	-25'699'635.26
Valeurs de restitution liées aux transferts de prestations		-3'530'211.45	-4'304'363.55
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-887'829'164.49</b>	<b>-741'122'558.50</b>
<b>Constitution de capitaux de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de cotisations</b>		<b>-795'522'369.88</b>	<b>-660'357'583.53</b>
Constitution du capital de prévoyance des assurés actifs (net)		-715'739'027.76	-418'456'577.92
Variation du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (net)		-102'482'194.35	-97'943'124.32
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		-7'346'014.15	-818'343.63
Dissolution/constitution de provisions techniques		84'656'598.45	-1'638'526.00
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs		-45'767'374.92	-135'227'997.11
Constitution des réserves de cotisations des employeurs		-8'844'357.15	-6'273'014.55

en CHF	Index de l'annexe	2022	2021
<b>Produits de prestations d'assurance</b>		<b>154'744'105.70</b>	<b>154'034'950.49</b>
Prestations d'assurance	7.3.6	146'693'525.70	148'590'521.04
Parts d'excédent des assurances	5.7	8'050'580.00	5'444'429.45
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-95'575'397.75</b>	<b>-103'899'164.82</b>
Primes d'épargne		0.00	-75'217.65
Primes de risque		-60'292'618.40	-50'097'400.10
Primes de coûts	7.3.7	-23'516'157.75	-20'180'827.65
Primes uniques aux assurances		-9'120'327.75	-31'357'356.77
Cotisations au fonds de garantie LPP		-2'646'293.85	-2'188'362.65
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>25'586'478.18</b>	<b>-165'597'774.67</b>
<b>Résultat net des placements</b>	6.9	<b>-524'181'746.63</b>	<b>340'029'722.65</b>
Résultat des placements		-492'001'419.15	381'860'217.67
Autres produits de capitaux		-324'250.94	-485'080.94
Frais d'administration des placements	6.10.1	-31'856'076.54	-41'345'414.08
<b>Constitution de provisions non techniques</b>		<b>-6'332'246.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Autres produits</b>		<b>1'016'714.93</b>	<b>997'755.08</b>
Produits de prestations fournies	7.3.8	754'066.05	617'381.95
Produits divers	7.3.9	262'648.88	380'373.13
<b>Autres frais</b>	7.3.10	<b>-784'885.27</b>	<b>-580'173.53</b>
<b>Frais d'administration</b>	7.3.7	<b>-1'674'312.73</b>	<b>-1'392'287.00</b>
Frais d'administration généraux		-1'485'419.83	-1'225'035.10
Honoraires de l'organe de révision		-42'386.40	-42'875.35
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle		-71'272.65	-60'481.05
Émoluments des autorités de surveillance		-75'233.85	-63'895.50
<b>Excédent des charges/des produits avant dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>-506'369'997.52</b>	<b>173'457'242.53</b>
<b>Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>504'668'812.10</b>	<b>-174'735'007.59</b>
<b>Excédent des charges</b>		<b>-1'701'185.42</b>	<b>-1'277'765.06</b>
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)	7.3.11	-1'701'185.42	-1'277'765.06
Excédent des produits de la Fondation	7.3.12	0.00	0.00

# Annexe aux comptes annuels 2022

## Annexe

### 1 Bases et organisation

#### 1.1 Forme juridique et but

Le 12 juillet 1984, la «Winterthur» Société d'Assurances sur la Vie à Winterthur a créé, sous le nom de Fondation LPP de la Winterthur Vie, une fondation au sens des articles 80 ss du code civil suisse. Le nom actuel de la société fondatrice est: AXA Vie SA. Le nom actuel de la Fondation est: AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur (IDE: CHE-109.405.059 RC).

La Fondation a son siège à Winterthur. Ses activités couvrent essentiellement la Suisse romande.

La Fondation vise à garantir la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité. Elle protège, dans la mesure définie dans ses règlements, les salariés et les employeurs des entreprises qui lui sont affiliées contre les conséquences économiques de la perte de gain consécutive à la vieillesse, au décès et à l'invalidité. Elle verse des prestations conformes aux dispositions régissant la prévoyance professionnelle obligatoire et offre également des plans de prévoyance qui dépassent les prescriptions minimales de la loi.

#### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich sous le numéro d'ordre ZH.1435 et verse des cotisations au fonds de garantie LPP.



1.3 Indication des actes et des règlements	Édition	Nouvelle édition
Acte de fondation	2018	2023
Règlement électoral du Conseil de fondation	01.01.2017	
Règlement d'organisation de la Fondation	01.09.2021	
Règlement d'organisation de la Commission de prévoyance du personnel	01.01.2021	01.01.2023
Règlement de prévoyance/plans de prévoyance	01.01.2022	
Règlement pour la prévoyance de base LPP		01.01.2023
Règlement pour la prévoyance complémentaire		01.01.2023
Directives relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.01.2022	01.01.2023
Règlement de placement	01.01.2022	
- Annexe 1, Stratégie de placement	11.07.2022	01.01.2023
- Annexe 2, Directives de placement	01.01.2022	
- Annexe 3, Réserve de fluctuation de valeur	01.01.2022	
- Annexe 4, Reporting	01.01.2022	
Règlement relatif à la participation aux excédents	01.01.2020	
Règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective	01.01.2019	
Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	01.12.2021	
Règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves	31.12.2022	
Règlement des frais de gestion	01.01.2017	

#### 1.4 Organe suprême, droit à la signature, commissions et gérance

##### Conseil de fondation

Membres	Fonction	Durée du mandat	Employeurs /salariés
Dominique Beuchat		2021 - 2024	employeurs
Patrick Fournier	Président	2021 - 2024	employeurs
Nicole Mamie		2021 - 2024	employeurs
Olivier Micheloud		2021 - 2024	salariés
Patricia Pradervand	Vice-présidente	2021 - 2024	salariés
Christophe Wyssbrod		2021 - 2024	salariés

Les membres du Conseil de fondation disposent d'un droit de signature collective à deux.

La Fondation a mis en place les comités suivants:

##### Commission de placement

Membres	Fonction
Dominique Beuchat	Vice-président, représentant du Conseil de fondation
Patrick Fournier	Représentant du Conseil de fondation
Nicole Mamie	Représentante du Conseil de fondation
Olivier Micheloud	Président, représentant du Conseil de fondation
Patricia Pradervand	Représentante du Conseil de fondation
Christophe Wyssbrod	Représentant du Conseil de fondation

##### Experts mandatés (non membres)

AXA Assurances SA, Winterthur	Gestionnaire de fortune
Pittet Associés SA, Genève	Conseiller externe
Michèle Keller	Gérante de la Fondation

##### Bureau du Conseil de fondation

Membres	Fonction
Patrick Fournier	Représentant du Conseil de fondation
Patricia Pradervand	Représentante du Conseil de fondation
Marc Fournier	Pittet Associés SA, Genève - Conseiller externe
Ruben Lombardi	Libera SA, Bâle - Expert exécutant
Michèle Keller	Gérante de la Fondation
Flavien Letonnelier	Controlling

##### Commissions de prévoyance du personnel (CPP)

Organes de gestion paritaires des caisses de prévoyance gérées séparément pour chaque employeur affilié. Les commissions de prévoyance du personnel sont composées d'un nombre égal de représentants des salariés et de représentants des employeurs.

##### Gérance

Gérante	Michèle Keller, AXA Vie SA
Société gérante, administration, comptabilité et distribution	AXA Vie SA, Winterthur

#### 1.5 Expert, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle	Partenaire contractuel: Libera SA, Bâle Expert exécutant: Ruben Lombardi, expert agréé en matière de prévoyance professionnelle selon l'art. 52d LPP
Organe de révision	KPMG SA, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS)

1.6 Employeurs affiliés (nombre de contrats d'affiliation)	2022	2021	Variation en %
État au 01.01	8'505	7'678	10,77
Entrées	1'162	1'121	
Sorties	-335	-294	
<b>État au 31.12</b>	<b>9'332</b>	<b>8'505</b>	<b>9,72</b>

## 2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Assurés actifs	2022	2021	Variation en %
État au 01.01	42'354	37'283	13,60
Entrées	20'218	14'767	
Sorties	-12'517	-9'696	
<b>État au 31.12</b>	<b>50'055</b>	<b>42'354</b>	<b>18,18</b>

### 2.2 Bénéficiaires de rentes

2.2.1 Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	Effectif au 31.12.2022	Entrées Sorties 2022	Effectif au 31.12.2021
Rentes de vieillesse	1'025	318 -14	721
Rentes en cas de divorce	1	1 0	0
Rentes d'enfant de retraité	54	27 -14	41
Rentes de partenaire	11	6 0	5
Rentes d'orphelin	0	0 -1	1
<b>État au 31.12</b>	<b>1'091</b>		<b>768</b>

2.2.2 Rentes réassurées selon les principes actuariels	Effectif au 31.12.2022	Entrées Sorties 2022	Effectif au 31.12.2021
Rentes de vieillesse	4'082	3 -121	4'200
Rentes en cas de divorce	4	1 -1	4
Rentes d'enfant de retraité	63	3 -11	71
Rentes d'invalidité	1'253	106 -93	1'240
Rentes d'enfant d'invalidité	393	40 -59	412
Rentes de partenaire	1'146	46 -52	1'152
Rentes d'orphelin	219	29 -38	228
Rentes temporaires	1	0 -3	4
<b>État au 31.12</b>	<b>7'161</b>		<b>7'311</b>
<b>Total des rentes au 31.12</b>	<b>8'252</b>		<b>8'079</b>

## 3 Nature de l'application du but

### 3.1 Explication des plans de prévoyance

Le règlement de prévoyance édicté par le Conseil de fondation constitue le cadre des plans de prévoyance proposés par les caisses de prévoyance affiliées.

Chaque caisse de prévoyance affiliée élabore un plan de prévoyance dans lequel sont fixés la nature et le montant des prestations de prévoyance ainsi que le montant et la composition des cotisations.

Taux de conversion en rente	2022	2021
Régime obligatoire (LPP)		
pour les hommes prenant leur retraite à 65 ans	6,800%	6,800%
pour les femmes prenant leur retraite à 64 ans	6,800%	6,800%
Régime surobligatoire		
pour les hommes prenant leur retraite à 65 ans	5,500%	5,500%
pour les femmes prenant leur retraite à 64 ans	5,500%	5,500%

Dans certains cas, les taux de conversion des caisses de prévoyance peuvent différer de ceux de la Fondation.

### 3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement de la prévoyance professionnelle est régi par les plans de prévoyance des caisses.

### 3.3 Parts d'excédent des assurances

Chaque année, AXA Vie SA calcule les parts d'excédent en tenant compte des dispositions de la Confédération en matière de surveillance.

Les détails relatifs à l'attribution des parts d'excédent figurent au point 5.7.

## 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

### 4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe aux comptes annuels sont conformes aux recommandations Swiss GAAP RPC 26 en matière de présentation des comptes.

### 4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

Les principes de comptabilité et d'évaluation sont conformes aux prescriptions légales et sont appliqués comme suit:

- Conversion de monnaies étrangères:	cours au jour de clôture du bilan
- Liquidités, créances, dettes et comptes de régularisation:	valeur nominale, sous déduction des corrections de valeur nécessaires
- Titres:	VNI au jour de clôture du bilan
- Capital de prévoyance des assurés actifs, capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et provisions techniques:	conformément aux dispositions réglementaires et aux calculs de l'expert en prévoyance professionnelle
- Objectif de la réserve de fluctuation de valeur:	calcul selon la méthode d'analyse financière (méthode «value at risk»)

### 4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Les frais afférents à la commission de placement sont désormais intégralement attribués aux frais de gestion de fortune. Les chiffres de l'année précédente ont été adaptés en conséquence.

## 5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques actuariels d'invalidité et de décès sont réassurés dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA. Depuis 2019, la Fondation assume de manière autonome les rentes de vieillesse et les rentes de survivants qui leur sont liées. La Fondation assume les risques correspondants.

### 5.2 Actifs et passifs provenant de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance correspondent à la réserve mathématique découlant du contrat d'assurance collective. Ils ne sont pas portés au bilan.

Évolution des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance	2022 CHF	2021 CHF
État au 01.01	1'362'456'373.00	1'376'354'870.00
Variation de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	-44'178'408.00	-13'898'497.00
<b>État au 31.12</b>	<b>1'318'277'965.00</b>	<b>1'362'456'373.00</b>

### 5.3 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond aux avoirs de vieillesse réglementaires des personnes assurées.

#### 5.3.1 Évolution des avoirs de vieillesse

	2022 CHF	2021 CHF
État au 01.01	4'278'294'677.52	3'724'610'102.49
Bonifications de vieillesse	416'248'762.40	338'585'725.88
Bonifications de vieillesse découlant des libérations de paiement des cotisations d'épargne	10'079'177.25	10'272'076.54
Apports uniques et rachats	94'107'757.73	60'709'031.08
Apports de libre passage	1'003'872'421.77	670'858'211.94
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce	12'906'967.49	11'899'896.07
Revalorisation du montant minimum des prestations de libre passage en cas de sortie	39'135.95	1'562.20
Autres apports <sup>1)</sup>	3'432'950.39	943'486.67
Prestations de libre passage en cas de sortie	-599'731'346.59	-467'415'419.30
Versements anticipés pour EPL/divorce	-30'792'160.58	-25'699'635.26
Dissolution pour cause de retraite (report dans le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes)	-90'523'163.45	-80'048'194.30
Prestations en capital en cas de retraite	-91'152'592.30	-87'823'038.70
Prestations en capital en cas de décès; autres	-12'748'882.30	-13'827'124.90
Rémunération des avoirs de vieillesse	45'767'374.92	135'227'997.11
<b>État au 31.12</b>	<b>5'039'801'080.20</b>	<b>4'278'294'677.52</b>

<sup>1)</sup> Le poste «Autres apports» comprend principalement des apports provenant de la répartition de fonds libres et d'autres apports provenant de mutations non spécifiés à d'autres postes.

## 5.3.2 Rémunération des avoirs de vieillesse

	2022	2021
Rémunération des avoirs de vieillesse selon la LPP	1,00%	1,00%
Rémunération supplémentaire des avoirs de vieillesse selon la LPP	0,00%	2,25%
<b>Rémunération totale des avoirs de vieillesse selon la LPP</b>	<b>1,00%</b>	<b>3,25%</b>
Rémunération des avoirs de vieillesse surobligatoires <sup>1)</sup>	1,00%	1,00%
Rémunération supplémentaire des avoirs de vieillesse surobligatoires	0,00%	3,00%
<b>Rémunération totale des avoirs de vieillesse surobligatoires</b>	<b>1,00%</b>	<b>4,00%</b>

<sup>1)</sup> En 2022, la rémunération des avoirs de vieillesse surobligatoires a été financée au moyen de la provision pour rémunérations supplémentaires, voir aussi le point 5.6.2. Les dispositions de l'art. 46 OPP 2 ont été respectées.

## 5.4 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
<b>Total des avoirs de vieillesse selon la LPP (calcul de conformité)</b>	<b>2'264'455'165.87</b>	<b>1'964'438'230.43</b>
Taux d'intérêt minimal LPP défini par le Conseil fédéral	1,00%	1,00%

## 5.5 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes

## 5.5.1 Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Rentes de vieillesse et rentes en cas de divorce <sup>1)</sup>	361'056'661.30	260'328'871.22
Rentes d'enfant de retraité	1'763'511.82	1'283'038.51
Rentes de partenaire	2'120'091.93	840'417.18
Rentes d'orphelin	0.00	5'743.79
<b>État au 31.12</b>	<b>364'940'265.05</b>	<b>262'458'070.70</b>
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.1)	1'091	768

<sup>1)</sup> Pour des raisons de protection de la personnalité, nous renonçons à produire un relevé séparé de la réserve mathématique pour les rentes en cas de divorce.

## 5.5.2 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome

	2022	2021
	CHF	CHF
État au 01.01	262'458'070.70	164'514'946.38
Transfert des avoirs de vieillesse lors du départ à la retraite	90'523'163.45	80'048'194.30
Constitution liée aux reprises de rentes	22'569'988.67	4'817'309.35
Constitution liée aux augmentations de rentes	0.00	59'297.00
Versements de rentes	-18'367'306.05	-11'561'110.30
Dissolution liée aux transferts de rentes	-383'429.20	0.00
Pertes liées aux départs à la retraite à la charge de la Fondation	18'915'806.00	15'462'023.12
Rémunération <sup>1)</sup>	5'489'735.44	4'269'730.17
Effet résultant de la modification des bases techniques	-20'316'876.30	5'565'246.27
Bénéfice/perte technique, autres variations	4'051'112.34	-717'565.59
<b>État au 31.12</b>	<b>364'940'265.05</b>	<b>262'458'070.70</b>

<sup>1)</sup> Intérêts annuels sur la moyenne arithmétique entre le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au début et à la fin de l'année.

## 5.5.3 Réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes réassurée conformément aux principes actuariels

	31.12.2022	Constitution Dissolution 2022	31.12.2021
	CHF		CHF
Rentes de vieillesse	929'038'013.00	7'026.00 -47'071'006.00	976'101'993.00
Rentes en cas de divorce	906'994.00	283'480.00 -238'411.00	861'925.00
Rentes d'enfant de retraité	1'267'253.00	24'526.00 -257'208.00	1'499'935.00
Rentes d'invalidité	184'209'901.00	18'431'775.00 -15'287'681.00	181'065'807.00
Rentes d'enfant d'invalidité	6'711'042.00	1'262'756.00 -912'161.00	6'360'447.00
Rentes de partenaire	188'970'215.00	8'603'868.00 -8'605'046.00	188'971'393.00
Rentes d'orphelin	7'167'183.00	897'887.00 -1'252'348.00	7'521'644.00
Rentes temporaires	7'364.00	0.00 -65'865.00	73'229.00
<b>État au 31.12</b>	<b>1'318'277'965.00</b>		<b>1'362'456'373.00</b>
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.2)	7'161		7'311

## 5.5.4 Adaptation des rentes à l'évolution des prix

Certaines rentes de survivants et d'invalidité du deuxième pilier obligatoire ont été adaptées à l'évolution des prix pour la première fois au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le taux d'adaptation se monte à 0,3% pour les rentes versées depuis 2018 et à 0,1% pour les rentes qui ont été versées pour la première fois en 2012 (art. 36, al. 1, LPP).

Conformément à la décision du Conseil de fondation, il n'y a pas eu d'autre adaptation des rentes telle que visée à l'art. 36, al. 2, LPP.

## 5.6 Composition, évolution et explication des provisions techniques

### 5.6.1 Provisions techniques

Provisions techniques de la Fondation	31.12.2022 CHF	Dissolution Constitution 2022	31.12.2021 CHF
Provision pour pertes liées aux départs à la retraite	103'129'415.00	-59'829'594.00	162'959'009.00
Provision pour pertes de sortie	155'663.00	60'001.00	95'662.00
<b>État au 31.12</b>	<b>103'285'078.00</b>		<b>163'054'671.00</b>

La provision pour pertes liées aux départs à la retraite sert à combler la lacune de financement entre l'avoir de vieillesse disponible au moment du départ à la retraite et le capital de prévoyance nécessaire à la couverture des engagements de rentes.

La provision pour pertes de sortie sert à financer la différence entre la prestation de libre passage légale et l'avoir de vieillesse de la personne assurée.

Provisions techniques des caisses de prévoyance	31.12.2022 CHF	Constitution 2022	31.12.2021 CHF
Provisions pour composantes de prestations supplémentaires spécifiques à chaque caisse de prévoyance	222'362.00	9'437.00	212'925.00
<b>État au 31.12</b>	<b>222'362.00</b>		<b>212'925.00</b>
<b>Total des provisions au 31.12</b>	<b>103'507'440.00</b>		<b>163'267'596.00</b>

Le calcul des provisions est effectué conformément aux dispositions du règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves.

Les provisions ont été calculées par l'expert en prévoyance professionnelle.

5.6.2 Provision pour rémunérations supplémentaires	31.12.2022 CHF	Dissolution 2022	31.12.2021 CHF
Provision pour rémunérations supplémentaires	51'909'520.55	-24'896'442.45	76'805'963.00
<b>État au 31.12</b>	<b>51'909'520.55</b>		<b>76'805'963.00</b>

Le Conseil de fondation décide chaque année du montant des rémunérations supplémentaires financées à partir de cette provision. En 2022, la provision a été utilisée pour financer la rémunération de l'avoir de vieillesse subrogatoire.

En 2021, il n'y a pas eu d'utilisation.

Afin d'éviter un découvert ou d'y remédier, le Conseil de fondation peut décider d'utiliser tout ou partie de la provision pour rémunérations supplémentaires. La provision doit être entièrement épuisée d'ici au 31 décembre 2023.

## 5.7 Parts d'excédent des assurances

En 2022, AXA Vie SA a versé des parts d'excédent issues du contrat d'assurance collective pour un montant totalisant CHF 8'050'580.00:

- part d'excédent de CHF 6'402'466.00 issue du processus de risque. Conformément au règlement relatif à la participation aux excédents, ce montant a été attribué aux fonds de la Fondation.
- part d'excédent de CHF 1'648'114.00 issue du processus de risque pour les caisses de prévoyance avec formule d'excédents individuelle (formule de bonus).

	2022 CHF	2021 CHF
Total des parts d'excédent de l'assurance	8'050'580.00	5'444'429.45
Montant attribué aux fonds de la Fondation	6'402'466.00	5'440'934.00
Montant porté au crédit des caisses de prévoyance	1'648'114.00	3'495.45

## 5.8 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle de la société Libera SA a été établie le 13 juin 2022 pour le 31 décembre 2021. Il en ressort notamment que:

- les provisions techniques ont été calculées conformément aux bases techniques LPP 2020 avec tables périodiques, au taux d'intérêt technique de 1,75%.
- l'utilisation des bases techniques LPP 2020 avec tables périodiques est considérée comme appropriée.
- le taux d'intérêt technique de 1,75% utilisé pour déterminer les provisions techniques est actuellement considéré comme approprié.
- compte tenu de la fortune de prévoyance de CHF 5'329'468'721 et du capital de prévoyance de CHF 4'780'826'307, le taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 s'élève à 111,5% au 31 décembre 2021.
- les provisions techniques sont conformes au règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves. La réserve de fluctuation de valeur n'a toutefois pu être constituée conformément à son objectif.
- le taux de couverture économique calculé sur la base de la courbe des taux utilisée pour le Test suisse de Solvabilité (SST) et des tables générationnelles LPP 2015 s'élève à 102,3% au 31 décembre 2021.
- L'évaluation globale des risques met en évidence un risque moyen pour la stabilité financière à long terme de la Fondation.
- les dispositions réglementaires actuarielles examinées relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.
- Le contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA inclut la réassurance congruente des risques de décès et d'invalidité. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Fondation assume elle-même le risque de longévité.
- au 31 décembre 2021, la Fondation offre une sécurité suffisante et peut remplir ses obligations actuarielles. Elle satisfait ainsi aux exigences de l'art. 52e, al. 1, LPP.

## 5.9 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

### 5.9.1 Risques de réassurance

La Fondation a réassuré les risques actuariels d'invalidité et de décès dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA.

### 5.9.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Dans le cadre des solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune mises en place en 2019, la Fondation sert les rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui y sont liées à ses propres risques. Les calculs actuariels sont effectués selon des principes reconnus à l'aide des bases techniques LPP 2020, des tables périodiques et d'un taux d'intérêt technique de 2,25% (année précédente 1,75%). Font exception les rentes transférées dans le cadre d'une nouvelle adhésion, qui sont estimées à l'aide des bases techniques LPP 2020 générationnelles et du taux d'intérêt technique utilisé pour le calcul de la somme de rachat.

## 5.10 Modification des bases et hypothèses techniques

### 5.10.1 Risques de réassurance

Les tarifs d'AXA Vie SA approuvés par la FINMA et déterminants pour la Fondation n'ont pas été adaptés pour l'année 2022. La prime de risque pour les prestations de risque de décès et d'invalidité est donc demeurée pratiquement inchangée. Il faut noter que le montant de la prime de risque dépend non seulement du tarif de base, mais aussi d'autres facteurs tels que la branche économique à laquelle appartient l'employeur et, pour le risque d'invalidité, de l'expérience en matière de risque du cercle des personnes assurées.

### 5.10.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Les calculs actuariels ont été effectués au 31 décembre 2022 avec le taux d'intérêt technique de 2,25% (année précédente: 1,75%). L'augmentation du taux d'intérêt technique réduit le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes de CHF 20'316'876.30 et la provision pour pertes liées aux départs à la retraite de CHF 60'519'905.00.

## 5.11 Calcul des taux de couverture

La Fondation calcule un taux de couverture à titre de comparaison du marché et un taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2. Le taux de couverture à titre de comparaison du marché sert au Conseil de fondation pour définir la rémunération des avoirs de vieillesse. Contrairement au taux de couverture à titre de comparaison du marché, la provision pour rémunérations supplémentaires des avoirs de vieillesse est prise en compte, dans le cas du taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2, non seulement dans la fortune de prévoyance, mais aussi en tant que capital de prévoyance actuariel.

### 5.11.1 Taux de couverture de la Fondation à titre de comparaison

<b>du marché</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
<b>Actifs nets à la valeur de marché</b>	CHF	CHF
Actifs	5'891'633'176.18	5'702'431'825.91
./. Engagements	-218'539'295.70	-172'073'147.79
./. Compte de régularisation passif	-2'902'663.50	-155'652'079.50
./. Réserves de cotisations des employeurs	-47'917'039.50	-39'072'682.35
./. Provisions non techniques	-6'332'246.00	0.00
./. Fonds libres des caisses de prévoyance	-11'810'023.91	-6'165'195.18
<b>Total des actifs nets à la valeur de marché</b>	<b>5'604'131'907.57</b>	<b>5'329'468'721.09</b>
<b>Capital de prévoyance actuariel</b>		
Capital de prévoyance des assurés actifs	5'039'801'080.20	4'278'294'677.52
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	364'940'265.05	262'458'070.70
Provisions techniques	103'507'440.00	163'267'596.00
<b>Total du capital de prévoyance actuariel</b>	<b>5'508'248'785.25</b>	<b>4'704'020'344.22</b>
<b>Taux de couverture de la Fondation à titre de comparaison du marché</b>	<b>101,7%</b>	<b>113,3%</b>

### 5.11.2 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

<b>Actifs nets à la valeur de marché</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
	CHF	CHF
Actifs	5'891'633'176.18	5'702'431'825.91
./. Engagements	-218'539'295.70	-172'073'147.79
./. Compte de régularisation passif	-2'902'663.50	-155'652'079.50
./. Réserves de cotisations des employeurs	-47'917'039.50	-39'072'682.35
./. Provisions non techniques	-6'332'246.00	0.00
./. Fonds libres des caisses de prévoyance	-11'810'023.91	-6'165'195.18
<b>Total des actifs nets à la valeur de marché</b>	<b>5'604'131'907.57</b>	<b>5'329'468'721.09</b>
<b>Capital de prévoyance actuariel</b>		
Capital de prévoyance des assurés actifs	5'039'801'080.20	4'278'294'677.52
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	364'940'265.05	262'458'070.70
Provisions techniques	103'507'440.00	163'267'596.00
Provision pour rémunérations supplémentaires	51'909'520.55	76'805'963.00
<b>Total du capital de prévoyance actuariel</b>	<b>5'560'158'305.80</b>	<b>4'780'826'307.22</b>
<b>Taux de couverture de la Fondation selon l'art. 44 OPP 2</b>	<b>100,8%</b>	<b>111,5%</b>

Le taux de couverture de chaque caisse de prévoyance varie en fonction de ses fonds libres et peut dès lors différer du taux de couverture de la Fondation.

## 6 Explications relatives au placement de la fortune et au produit net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire de placement, règlement de placement

Le règlement de placement définit l'organisation de l'activité de placement ainsi que les principes et les directives de gestion de fortune.

#### Gestion de fortune de la Fondation

Le Conseil de fondation est responsable du placement de la fortune. Il recourt aux conseils de spécialistes en placements indépendants.

Contrôleur des placements	Pittet Associés SA, Genève
---------------------------	----------------------------

Le Conseil de fondation a confié la gestion de la fortune de la Fondation à AXA Assurances SA et à la Banque cantonale de Zurich (ZKB) et conclu avec celles-ci un contrat de gestion de fortune correspondant.

#### Gestionnaire de fortune

AXA Assurances SA, Winterthur	(autorisée conformément à l'art. 48f, al. 54, let. g, OPP 2)
Banque cantonale de Zurich (ZKB), Zurich	(autorisée conformément à l'art. 48f, al. 54, let. d, OPP 2)

En tant qu'institution de prévoyance professionnelle, AXA Fondation LPP Suisse romande investit seule dans le fonds à investisseur unique «AXA Strategy Fund Professional Invest SRO». Il s'agit d'un compartiment du fonds ombrelle contractuel «AXA Strategie». Ce fonds ombrelle s'adresse exclusivement aux investisseurs qualifiés au sens de l'art. 10, al. 3 LPCC en relation avec l'art. 4, al. 3, let. f LSFIn.

Le compartiment «AXA Strategy Fund Professional Invest SRO» investit, sur la base d'une approche active, en actions suisses et internationales, en placements alternatifs, en placements immobiliers et en obligations dans le cadre prescrit par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP/OPP 2).

Direction du fonds à investisseur unique	Credit Suisse Funds AG, Zurich
--	--------------------------------

Les dispositions de l'art. 48f OPP 2 sont respectées.

### Gestionnaire de placement par catégorie de placement au 31.12.2022

Catégorie de placement	Gestionnaire de placement	Autorisation	
Obligations CHF, y compris hypothèques	AXA Assurances SA, Winterthur	FINMA (Suisse)	
	AXA Investment Managers Suisse SA, Zurich	FINMA (Suisse)	
	Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, Petit-Lancy	FINMA (Suisse)	
Obligations Investment grade	Swisscanto Direction de Fonds SA, Zurich	FINMA (Suisse)	
	AXA Investment Managers Paris SA, Paris	AMF (France)	
	PIMCO Europe GmbH, Munich, avec délégation des décisions de placement à Pacific Investment Management Company LLC, Newport Beach	BaFin (Allemagne) / SEC (USA)	
	Swisscanto Direction de Fonds SA, Zurich	FINMA (Suisse)	
	JPMorgan Asset Management (UK) Limited, Londres, avec délégation des décisions de placement à JPMorgan Investment Management Inc., New York	FCA (UK) / SEC (USA)	
	Banque cantonale de Zurich (ZKB), Zurich	FINMA (Suisse)	
	Amundi Asset Management, Luxembourg	CSSF (Lux)	
	iShares VII plc, Dublin	CBI (Irlande)	
	Obligations Marchés émergents	AllianceBernstein Limited, Londres, avec délégation partielle à AllianceBernstein LP, New York	FCA (UK) / SEC (USA)
		Swisscanto Direction de Fonds SA, Zurich	FINMA (Suisse)
Swisscanto Asset Management International SA, Luxembourg		CSSF (Lux)	
Obligations à haut rendement	Wellington Management International Ltd, Londres	FCA (UK)	
	Swisscanto Asset Management International SA, Luxembourg	CSSF (Lux)	
	Swisscanto Direction de Fonds SA, Zurich	FINMA (Suisse)	
Emprunts convertibles	Fisch Asset Management AG, Zürich	FINMA (Suisse)	
Actions suisses	UBS SA, Asset Management, Zurich	FINMA (Suisse)	
	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich	FINMA (Suisse)	
	Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, Petit-Lancy	FINMA (Suisse)	
	Swisscanto Direction de Fonds SA, Zurich	FINMA (Suisse)	
Actions étrangères	BlackRock Investment Management (UK) Limited, Londres	FCA (UK)	
	UBS SA, Asset Management, Zurich	FINMA (Suisse)	
	Lazard Asset Management, Londres	FCA (UK)	
	Swisscanto Direction de Fonds SA, Zurich	FINMA (Suisse)	
	Threadneedle Asset Management Limited, Londres	FCA (UK)	
	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich	FINMA (Suisse)	
	AXA Investment Managers Paris SA, Paris	AMF (France)	
	iShares VII plc, Dublin	CBI (Irlande)	
	Actions Marchés émergents	UBS SA, Asset Management, Zurich	FINMA (Suisse)
		Swisscanto Direction de Fonds SA, Zurich	FINMA (Suisse)
BlackRock Investment Management (UK) Limited, Londres, avec délégation partielle des décisions de placement à BlackRock Asset Management North Asia Limited, Hong Kong		FCA (UK) / SFC (Hong Kong)	

Catégorie de placement	Gestionnaire de placement	Autorisation
Immobilier suisse	AXA Investment Managers Suisse SA, Zurich	FINMA (Suisse)
Immobilier étranger	AXA Investment Managers Real Estate, Paris	AMF (France)
	M&G Lux (M&G Limited), Luxembourg	CSSF (Lux)
	LaSalle Investment Management SAS, Paris	AMF (France)
	PGIM, Inc., New Jersey	SEC (USA)
	Clarion Partners, LLC, New York	SEC (USA)
	CBRE Global Investors, LLC, Los Angeles	SEC (USA)
Infrastructure	<b>BlackRock Financial Management Inc., New York</b>	SEC (USA)
Prêts de premier rang	AXA Investment Managers Paris SA, Paris	AMF (France)
Or	Swisscanto Direction de Fonds SA, Zurich	FINMA (Suisse)
Hedge funds	AXA Investment Managers UK Limited, Londres	FCA (UK)
Private equity	Ardian France SA, Paris	AMF (France)

#### Gestion des comptes / des dépôts

La gestion des comptes et des dépôts est effectuée par Credit Suisse (Suisse) SA.

#### 6.2 Utilisation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2) puisse être établi de façon concluante

En vertu du règlement de placement, les extensions des possibilités de placement au sens de l'art. 50, al. 4, OPP 2 peuvent être utilisées. Elles ne l'ont pas été pendant l'exercice sous revue.

#### 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur est fixé selon la méthode d'analyse financière. Le Conseil de fondation vérifie périodiquement, ou lorsque des événements extraordinaires l'exigent, l'adéquation de l'objectif et l'ajuste si nécessaire. Le degré de sécurité visé sur une année est de 97,5%.

Le Conseil de fondation a fixé l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur à 13,3% (année précédente: 11,7%) du capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes investi de manière autonome, des provisions techniques (sans les réserves pour rémunérations supplémentaires), des réserves de cotisations des employeurs ainsi que des fonds libres des caisses de prévoyance.

6.3.1 Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
État de la réserve de fluctuation de valeur, selon bilan	43'973'601.77	548'642'413.87
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	740'540'787.87	555'663'211.94
Réserve de fluctuation de valeur non constituée (déficit de réserve)	696'567'186.10	7'020'798.07
État de la réserve de fluctuation de valeur en % de l'objectif	5,9%	98,7%

#### 6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement	31.12.2022		Stratégie en %	Fourchette	
	CHF	en %		min.%	max.%
Liquidités	250'117'306	4,29	<b>1</b>	0	10
Obligations CHF, y compris hypothèques	819'077'827	14,06	<b>15</b>	5	25
Obligations Investment grade	415'790'178	7,14	<b>8</b>	4	15
Obligations Marchés émergents	186'568'001	3,20	<b>3</b>	0	5
Obligations à haut rendement	189'098'770	3,25	<b>3</b>	0	5
Emprunts convertibles	0	0,00	<b>0</b>	0	3
Actions suisses	937'761'695	16,09	<b>16</b>	10	22
Actions étrangères	812'094'456	13,94	<b>14</b>	8	20
Actions Marchés émergents	178'384'782	3,06	<b>3</b>	0	5
Immobilier suisse	1'233'838'366	21,16	<b>20</b>	15	27,5
Immobilier étranger	198'669'250	3,41	<b>4</b>	0	8
Infrastructure	23'579'628	0,40	<b>5</b>	0	8
Prêts de premier rang	208'367'447	3,58	<b>3</b>	0	5
Débiteurs privés	0	0,00	<b>2</b>	0	5
Or	170'486'877	2,93	<b>3</b>	0	5
Hedge funds	0	0,00	<b>0</b>	0	5
Private equity	203'372'755	3,49	<b>0</b>	0	5
<b>Total des placements</b>	<b>5'827'207'338</b>	<b>100,00</b>			
- dont total des actions		33,09	<b>33</b>	25	40
- dont total des placements alternatifs		10,00	<b>8</b>	0	15
- dont monnaies étrangères (non couvertes)		18,26	<b>18,5</b>	10	25
Créances	2'221'145				
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	4'138'461				
Créances auprès des employeurs affiliés	54'731'644				
./. Du croire	-442'500				
Compte de régularisation actif	3'777'088				
<b>Total des actifs</b>	<b>5'891'633'176</b>				

#### Confirmation du respect des limites

Les limites fixées par les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 ont été respectées.



## Présentation des placements par catégorie l'année précédente

Catégorie de placement	31.12.2021		Stratégie en %	Fourchette	
	CHF	en %		min.%	max.%
Liquidités	456'114'724	8,09	2	0	15
Obligations CHF, y compris hypothèques	967'961'710	17,17	19	10	30
Obligations Investment grade	660'576'425	11,71	13	0	35
Obligations Marchés émergents	134'634'440	2,39	2,5	0	5
Obligations à haut rendement	107'111'279	1,90	2,5	0	5
Emprunts convertibles	60'744'406	1,08	2	0	5
Actions suisses	697'536'678	12,37	12	0	17,5
Actions étrangères	747'584'009	13,26	13	5	20
Immobilier suisse	1'170'074'306	20,76	20	15	30
Immobilier étranger	132'214'787	2,34	4	0	7,5
Hedge funds	144'617'000	2,56	3	0	5
Private equity	175'639'898	3,11	3	0	5
Prêts de premier rang	184'054'883	3,26	4	0	7,5
<b>Total des placements</b>	<b>5'638'864'545</b>	<b>100,00</b>			
- dont total des actions		25,63	25	5	37,5
- dont total des placements alternatifs		8,93	10	0	15
- dont monnaies étrangères (non couvertes)		18,23	10	0	30
Créances	3'710'173				
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	5'569'305				
Créances auprès des employeurs affiliés	51'710'999				
./. Ducroire	-157'800				
Compte de régularisation actif	2'734'604				
<b>Total des actifs</b>	<b>5'702'431'826</b>				

## Confirmation du respect des limites

Les limites fixées par les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 ont été respectées.

## 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

La Fondation n'a aucun placement direct dans des produits financiers dérivés, mais elle a investi dans des véhicules de placements collectifs qui recourent à de tels produits. Les dispositions de l'art. 56a OPP 2 sont respectées.

## 6.6 Actes de nantissement

Aucun

## 6.7 Engagements de capital ouverts

Aucun

## 6.8 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

La Fondation n'a effectué aucune opération directe de prêt et de mise en pension de titres. Elle a procédé à des investissements dans des organismes de placement collectif, dans le cadre desquels les opérations de prêt et de mise en pension de titres sont autorisées compte tenu de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux et de ses dispositions d'exécution.

## 6.9 Explication du résultat net des placements

	2022 CHF	2021 CHF
<b>Résultat des placements</b>	<b>-492'001'419.15</b>	<b>381'860'217.67</b>
Résultat des titres	-491'946'106.01	381'964'314.21
Intérêts sur liquidités (net)	-55'313.14	-104'096.54
<b>Autres produits de capitaux</b>	<b>-324'250.94</b>	<b>-485'080.94</b>
Intérêts sur les avoirs/engagements auprès d'AXA Vie SA	-6'936.00	58'831.11
Intérêts encaissés sur les créances auprès des employeurs	973'401.00	423'235.05
Intérêts encaissés sur les prestations d'assurance reçues	18'666.62	16'916.12
Rémunération de prestations de libre passage/d'assurance	-1'480'903.11	-1'172'815.47
Intérêts liés à la reprise d'effectifs d'assurés	171'520.55	188'752.25
<b>Frais d'administration des placements</b>	<b>-31'856'076.54</b>	<b>-41'345'414.08</b>
<b>Total</b>	<b>-524'181'746.63</b>	<b>340'029'722.65</b>

## Performance des placements

	2022	
	TWR total en %	Contribution en %
Liquidités (hors liquidités opérationnelles)	-1,15	-0,03
Obligations CHF, y compris hypothèques	-9,92	-1,51
Obligations Investment grade	-14,36	-1,18
Obligations Marchés émergents	-13,33	-0,36
Obligations à haut rendement	-11,48	-0,31
Emprunts convertibles	-97,68	0,01
Actions suisses	-17,81	-2,91
Actions étrangères	-19,54	-2,73
Actions Marchés émergents	-20,01	-0,62
Immobilier suisse	3,39	0,68
Immobilier étranger	-0,04	-0,01
Infrastructure	-7,80	-0,03
Prêts de premier rang	-4,09	-0,14
Or	-7,98	-0,17
Hedge funds	120,33	0,26
Private equity	17,15	0,51
<b>Performance, total intermédiaire</b>	<b>-8,54</b>	
Droits et taxes, effet de couverture des devises «overlay» et autres effets		-0,24
<b>Performance des placements</b>	<b>-8,78</b>	

La performance est déterminée selon la méthode de calcul «time-weighted rate of return» (TWR).

## Performance des placements l'année précédente

	2021	
	TWR total en %	Contribution en %
Liquidités (hors liquidités opérationnelles)	-0,86	-0,03
Obligations CHF, y compris hypothèques	-1,34	-0,25
Obligations Investment grade	-1,72	-0,24
Obligations Marchés émergents	1,68	0,05
Obligations à haut rendement	3,83	0,08
Emprunts convertibles	2,37	0,04
Actions suisses	23,94	2,84
Actions étrangères	19,30	2,52
Immobilier suisse	3,63	0,85
Immobilier étranger	0,60	-0,04
Hedge funds	9,21	0,26
Private equity	38,81	1,02
Prêts de premier rang	8,93	0,29
<b>Performance, total intermédiaire</b>		<b>7,39</b>
Droits et taxes, effet de couverture des devises «overlay» et autres effets		-0,34
<b>Performance des placements</b>		<b>7,05</b>

La performance a été déterminée selon la méthode de calcul «time-weighted rate of return» (TWR).

## 6.10 Explication des frais de gestion de fortune

## 6.10.1 Frais d'administration des placements

	2022	2021
	CHF	CHF
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs (TER) <sup>1)</sup>	31'643'438.04	41'126'244.83
Frais de gestion de fortune directs	12'580.30	11'729.20
Frais pour la commission de placement	200'058.20	207'440.05
<b>Total</b>	<b>31'856'076.54</b>	<b>41'345'414.08</b>

<sup>1)</sup> Les TER incluent également les frais de gestion de fortune par AXA ainsi que ZKB, les droits de garde, les frais d'administration, les coûts de benchmarking et d'analyse ainsi que les frais de service.

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Total des placements	5'827'207'338.65	5'638'864'544.52
Total des placements transparents	5'827'207'338.65	5'638'864'544.52
<b>Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents</b>	<b>0,55%</b>	<b>0,73%</b>
<b>Taux de transparence en matière de frais</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

## Placements collectifs non transparents

Aucun

## 6.10.2 Remboursements / rétrocessions

Les éventuelles rémunérations/rétrocessions au titre des placements doivent être créditées à la Fondation.

L'utilisation de rétrocessions, rémunérations, taxes, commissions, remboursements, rabais, indemnités de distribution, etc. éventuels perçus par les personnes et les institutions chargées de la gestion de fortune dans l'exercice de leur activité pour la Fondation est régie par les accords conclus dans le cadre des mandats de gestion de fortune. Chaque année, les personnes et les institutions concernées fournissent à la Fondation une confirmation ou un décompte écrits et doivent en outre lui remettre tout autre avantage financier en rapport avec l'exercice de leur activité pour celle-ci.

## 6.10.3 Droits des actionnaires

La Fondation ne possédant aucun placement direct en actions, elle ne dispose d'aucun droit de vote.

## 6.11 Explication des placements auprès des employeurs et des réserves de cotisations des employeurs

## 6.11.1 Créances auprès des employeurs affiliés

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Créances auprès des employeurs affiliés (cotisations encore dues)	54'731'644.21	51'710'998.81
./. Du croire	-442'500.00	-157'800.00
<b>État au 31.12</b>	<b>54'289'144.21</b>	<b>51'553'198.81</b>

Au 31 mars 2023, suite aux paiements des employeurs concernés, ces créances se sont réduites à CHF 15'754'650.65 (année précédente: CHF 14'870'214.50).

La Fondation a prélevé un intérêt moratoire de 4%, comme l'année précédente.

La Fondation n'a effectué aucun placement auprès d'employeurs affiliés au sens de l'art. 57 OPP 2.

## 6.11.2 Réserves de cotisations des employeurs

	2022	2021
	CHF	CHF
État au 01.01	39'072'682.35	32'799'667.80
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs (y c. éventuelles reprises de caisses de prévoyance)	14'292'518.85	12'861'365.20
Prélèvement pour le financement de cotisations	-4'609'043.05	-5'875'166.95
Transfert lors de départs de caisses de prévoyance	-708'976.35	-712'696.05
Dissolution en faveur des fonds libres	-130'142.30	-487.65
<b>État au 31.12</b>	<b>47'917'039.50</b>	<b>39'072'682.35</b>

Les réserves de cotisations des employeurs n'ont pas été rémunérées, comme l'année précédente.

## 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Explications relatives aux comptes actifs

#### 7.1.1 Créances

Figurent essentiellement à ce poste les créances envers d'autres institutions de prévoyance et envers des personnes assurées.

#### 7.1.2 Avoirs auprès d'AXA Vie SA

Ce poste regroupe les soldes des comptes de la Fondation gérés par AXA Vie SA.

#### 7.1.3 Compte de régularisation actif

Ce poste comporte principalement des cotisations acquises, mais pas encore décomptées, ainsi que des rentes versées d'avance.

### 7.2 Explications relatives aux comptes passifs

#### 7.2.1 Prestations de libre passage et rentes

Ce poste comporte principalement des prestations de libre passage qui n'ont pas encore été transférées à d'autres institutions de prévoyance, des prestations de libre passage reçues mais non encore intégrées ainsi que des capitaux de prévoyance qui n'ont pas encore été versés.

#### 7.2.2 Autres dettes

Ce poste correspond à des engagements envers le fonds de garantie LPP et envers des tiers.

#### 7.2.3 Compte de régularisation passif

Ce poste est constitué de prestations de libre passage versées d'avance en lien avec de nouvelles affiliations et de remboursements de cotisations en faveur d'employeurs affiliés qui n'ont pas encore été crédités.

7.2.4 Provisions non techniques	2022	2021
	CHF	CHF
Droits résultant de la liquidation partielle 2021	6'332'246.00	0.00
<i>sur les provisions techniques</i>	2'132'791.00	0.00
<i>sur la réserve de fluctuations de valeur</i>	4'199'455.00	0.00
<b>État au 31.12</b>	<b>6'332'246.00</b>	<b>0.00</b>

Les prétentions déterminées suite à la liquidation partielle 2021 sont réservées au versement (voir aussi le point 9.2).

#### 7.2.5 Fonds libres des caisses de prévoyance

Les fonds libres des caisses de prévoyance n'ont pas été rémunérés, comme l'année précédente.

## 7.3 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

7.3.1 Ventilation des cotisations totales	2022	2021
	CHF	CHF
Cotisations d'épargne	416'248'762.40	338'585'725.88
Cotisations de risque	54'049'303.95	44'836'299.55
Cotisations de frais	16'654'508.05	13'917'775.19
Cotisations au fonds de garantie LPP	2'616'054.95	2'153'692.40
<b>Total</b>	<b>489'568'629.35</b>	<b>399'493'493.02</b>
dont cotisations des salariés	205'895'332.15	168'432'152.97
dont cotisations des employeurs	283'623'341.95	230'986'965.85
dont cotisations provenant des fonds libres de caisses de prévoyance	49'955.25	74'374.20

### 7.3.2 Apports liés à la reprise / transfert en cas de sortie collective

Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	2022	2021
	CHF	CHF
Fonds libres	7'475'913.22	1'655'454.78
<b>Total</b>	<b>7'475'913.22</b>	<b>1'655'454.78</b>

Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	2022	2021
	CHF	CHF
Fonds libres	129'899.07	837'111.15
<b>Total</b>	<b>129'899.07</b>	<b>837'111.15</b>

7.3.3 Rentes de vieillesse versées	2022	2021
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	18'252'972.55	11'520'759.45
Rentes réassurées selon les principes actuariels	78'348'518.35	82'527'694.60
<b>Total</b>	<b>96'601'490.90</b>	<b>94'048'454.05</b>

7.3.4 Rentes de survivants versées	2022	2021
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	114'333.50	40'350.85
Rentes réassurées selon les principes actuariels	15'557'179.65	15'709'279.64
<b>Total</b>	<b>15'671'513.15</b>	<b>15'749'630.49</b>

### 7.3.5 Versements anticipés EPL / divorce

<b>Versements anticipés pour la propriété du logement</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Nombre	300	274
Montant total en CHF	22'493'857.07	19'261'216.80
<b>Mises en gage pour la propriété du logement</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Nombre	94	87
<b>Versements à la suite de divorces</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Nombre	92	83
Montant total en CHF	8'298'303.51	6'438'418.46

### 7.3.6 Prestations d'assurance

Il s'agit des prestations de vieillesse, de survivants et d'invalidité (rentes et capitaux), des libérations du paiement des cotisations d'épargne, des libérations du paiement de la prime ainsi que des valeurs de restitution en cas de dissolution de contrats reçues par AXA Vie SA.

### 7.3.7 Primes de coûts / frais d'administration

#### Primes de coûts

Les primes de coûts comprennent les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA pour couvrir les frais d'administration et se composent des éléments suivants:

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	CHF	CHF
Frais d'administration généraux	13'228'971.39	11'394'120.38
Frais de marketing et de publicité	222'270.84	209'855.52
Indemnités au titre des frais de distribution et de conclusion	10'064'915.52	8'576'851.75
<i>dont rémunérations versées aux courtiers</i>	<i>3'710'972.10</i>	<i>3'079'502.45</i>
<i>dont indemnités au titre des frais de distribution, hors commissions de courtiers</i>	<i>6'353'943.42</i>	<i>5'497'349.30</i>
<b>Total</b>	<b>23'516'157.75</b>	<b>20'180'827.65</b>

La prime de coûts fait partie des charges d'assurance comptabilisées pendant l'exercice sous revue. Elle reflète les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA au titre des prestations liées à l'administration et aux services conformément au contrat d'assurance et de gérance ainsi que des charges de distribution telles que les commissions de conclusion et d'intermédiation.

La structure des coûts d'AXA Vie SA représente la base de calcul du tarif de frais vérifié chaque année par la FINMA dans le modèle actuariel appliqué. La structure de coûts prise en compte reflète les valeurs empiriques découlant du processus de coûts d'AXA Vie SA et est composée des éléments indiqués dans le tableau.

### Frais d'administration

Les frais d'administration figurant dans le compte d'exploitation comprennent les contributions aux coûts d'administration pour des dépenses et services particuliers qui ont été facturés à la Fondation en sus de la prime de coûts ainsi que les coûts directs de la Fondation.

#### Coûts pour dépenses spéciales

<b>(financés par les caisses de prévoyance, les employeurs et les assurés)</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	CHF	CHF
Frais liés aux rachats	-200.00	2'000.00
Frais liés au traitement de demandes EPL	177'300.00	152'500.00
Frais d'encaissement	205'298.02	134'659.05
Frais liés à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	315'890.10	245'977.00
Frais liés à la répartition volontaire des fonds libres	2'160.00	7'805.00
Frais d'annonce	58'050.00	62'850.00
Coûts pour des services spéciaux	47'687.50	49'775.00
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	290.80	226.15
<b>Total</b>	<b>806'476.42</b>	<b>655'792.20</b>

#### Coûts directs de la Fondation

<b>(financés par la fortune de la Fondation)</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	CHF	CHF
Frais du bureau du Conseil de fondation	30'731.20	38'513.10
Frais du Conseil de fondation	90'092.70	97'803.25
Frais pour l'analyse des options stratégiques	256'788.40	202'947.25
Frais de formation des membres du Conseil de fondation	20'091.41	30'412.50
Frais afférents à la gestion des bénéficiaires de rentes autonomes	260'364.75	179'589.75
Frais de conseil	19'752.45	19'637.20
Honoraires de l'organe de révision	42'386.40	42'875.35
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	70'981.85	60'254.90
Frais liés à la surveillance directe	52'239.00	43'341.00
Émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle	22'994.85	20'554.50
Coûts pour autres dépenses	1'413.30	566.00
<b>Total</b>	<b>867'836.31</b>	<b>736'494.80</b>

#### Total des frais d'administration

**1'674'312.73**      **1'392'287.00**

### 7.3.8 Produits de prestations fournies

Des cotisations aux frais supplémentaires conformes au règlement des frais de gestion sont prélevées en vue de couvrir les dépenses particulières (p. ex. procédures de recouvrement/poursuites, traitement de demandes EPL, résiliations de contrats).

### 7.3.9 Produits divers

Ce poste comprend essentiellement des crédits de la société fondatrice concernant la prise en charge de pertes sur débiteurs ainsi que des contributions aux coûts au titre des frais de poursuite.

### 7.3.10 Autres frais

Il s'agit principalement de pertes sur débiteurs, de la constitution du ducroire ainsi que de la prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune.

### 7.3.11 Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)

Il n'est pas possible de déduire la situation financière des caisses de prévoyance de l'excédent des charges. Ainsi, par exemple, la dissolution de fonds libres des caisses de prévoyance en vue d'une redistribution aux personnes assurées suffit à créer un excédent des charges.

### 7.3.12 Excédent des produits de la Fondation

	2022	2021
	CHF	CHF
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs	-45'767'374.92	-135'227'997.11
Dissolution/constitution de provisions techniques de la Fondation (net)	84'666'035.45	-1'629'687.00
<i>dont prétentions résultant de la liquidation partielle 2021 sur les provisions techniques</i>	<i>2'132'791.00</i>	<i>0.00</i>
Constitution de provisions non techniques	-6'332'246.00	0.00
<i>provenant des provisions techniques</i>	<i>-2'132'791.00</i>	<i>0.00</i>
<i>provenant de la réserve de fluctuation de valeur</i>	<i>-4'199'455.00</i>	<i>0.00</i>
Rentes versées de manière autonome et variation du capital de prévoyance de bénéficiaires de rentes (net)	-7'453'868.71	-24'525'971.97
Pertes de sortie liées aux prestations de libre passage	-913.50	1'562.20
Charge d'assurance financée par la Fondation	-10'604'592.85	-8'859'291.55
Résultat net des placements	-524'181'746.63	340'029'722.65
Produit ultérieur de la transformation	0.00	443'690.23
Parts d'excédent issues du processus de risque	6'402'466.00	5'440'934.00
Coûts directs de la Fondation (frais d'administration)	-867'836.31	-736'494.80
Pertes sur débiteurs (net)	-189'784.40	-158'731.03
<i>Pertes sur débiteurs</i>	<i>-410'400.90</i>	<i>-470'011.52</i>
<i>Pertes sur débiteurs prises en charge par la société fondatrice</i>	<i>220'616.50</i>	<i>311'280.49</i>
Constitution du ducroire	-284'700.00	-72'200.00
Prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune	-27'090.00	-27'090.00
Autres charges et produits (net)	-27'160.23	56'561.97
<b>Excédent des charges/des produits avant dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>-504'668'812.10</b>	<b>174'735'007.59</b>
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur	504'668'812.10	-174'735'007.59
<i>dont prétentions résultant de la liquidation partielle 2021 sur la réserve de fluctuation de valeur</i>	<i>4'199'455.00</i>	<i>0.00</i>
<b>Excédent des produits de la Fondation</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## 8 Demandes de l'autorité de surveillance

### 8.1 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune demande.

## 9 Autres informations relatives à la situation financière

### 9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

La Fondation ne présente aucun découvert.

### 9.2 Liquidation partielle ou totale

Les conditions d'une liquidation partielle de la Fondation et la réalisation d'une procédure de liquidation partielle sont définies dans le «Règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective». En 2022, aucune procédure de liquidation partielle n'a été engagée à l'échelon de la Fondation.

Au 31 décembre 2021, les éléments constitutifs de la liquidation partielle de la Fondation étaient réunis. La procédure correspondante sera lancée en 2023.

En fonction de l'évolution des affaires, des liquidations partielles ou totales sont opérées au niveau des caisses de prévoyance. Les procédures observées en la matière sont celles prévues par le «Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance».

### 9.3 Procédures juridiques en cours

Au 31 décembre 2022, six procédures juridiques en rapport avec des droits aux prestations étaient en cours. Elles sont menées en collaboration avec AXA Vie SA.

## 10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun



**KPMG SA**  
Badenerstrasse 172  
Case postale  
CH-8036 Zurich

+41 58 249 31 31  
kpmg.ch

## Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur, Winterthur

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

#### Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



**AXA Fondation LPP Suisse  
romande, Winterthur,  
Winterthur**

Rapport de l'organe de révision au  
Conseil de fondation sur l'audit des  
comptes annuels

#### Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

#### Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG SA



Erich Meier  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Michel Faggion  
Expert-réviseur agréé

Zurich, le 19 juin 2023

Annexe:

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

